

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Monsieur Daniel LOMBARD a été désigné secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Monsieur le secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur le maire indique que le point 13 est retiré de l'ordre du jour.

12012023 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION COMPLETE DU LOCAL COMMERCIAL AU 19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de Ville et souligne l'importance stratégique de cette initiative au sein de notre adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il est essentiel de noter que la rénovation de ce local représente une opportunité significative en termes d'attractivité, de dynamisation commerciale, et d'amélioration du cadre de vie pour nos concitoyens.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 256 335.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Europe, de l'État, et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Cette démarche vise à maximiser les ressources disponibles pour assurer la réalisation réussie de ce projet de rénovation, en alignement avec nos objectifs de revitalisation du centre bourg et de promotion du développement local.

Débats :

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12022023 – SDES – AUDITS ENERGETIQUES D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12032023 - SUBVENTION MFR LE VILLAGE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint André le Gaz (38490) en vue de développer des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Un jeune apprenti domicilié sur la Commune bénéficie d'une formation dispensée par l'organisme.

Monsieur le maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 100 €.

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12042023 - BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de :

1°) effectuer des opérations non budgétaires pour des changements d'imputation comptable ou opération,

2°) augmenter les crédits prévus pour la modernisation de l'éclairage public,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2151	Place Carouge	+ 4 147.20 €	
041	2313	Place Carouge		+ 4 147.20 €
2721	2313	Revitalisation du centre-ville	- 33 000.00 €	
2727	2313	Rénovation local commercial 19 rue de l'Hôtel de ville	+ 33 000.00 €	
2722	2315	Rénovation de l'éclairage public	+ 8 310.80 €	
	020	Dépenses imprévues	- 8 310.80 €	
		TOTAL	+ 4 147.20 €	+ 4 147.20 €

Débats :

Votes***Pour : 19******Contre : 0******Abstention : 0*****12052023 – CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMET DE LA MEDIATHEQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE ET LA COMMUNE**

Monsieur le maire explique qu'une convention est proposée entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie.

Convaincu du rôle des bibliothèques dans la société actuelle et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est engagée aux côtés des collectivités dans l'affirmation d'une politique de lecture publique favorisant l'accès de tous les habitants du territoire à l'information, au savoir et à la culture.

Il rappelle que la bibliothèque municipale a été fermée en avril dernier.

La convention engage la Communauté de communes à offrir aux habitants de la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie les mêmes services qu'aux habitants de la Communauté de communes, à accueillir les bénévoles de la commune, à reprendre le service de portage de documents et à offrir aux abonnés de l'ancienne médiathèque de Pont de Beauvoisin Savoie l'adhésion gratuite pour la première année de fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau.

En contrepartie, la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie s'engage à mettre à disposition le fonds de documents de son ancienne bibliothèque, se chargera du désherbage et de l'évacuation des documents non intégrés à la Médiathèque Tête de Réseau, versera annuellement une participation financière à hauteur de 2€ par habitant de la communes (données DGF) et favorisera le développement de partenariats entre la bibliothèque et les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans avec reconduction tacite à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la délibération.

Débats : - Monsieur Deudon demande ce qui va être fait des livres restants ?

- *Madame Myriam Ferrari explique que les livres « enfant » ont été installés à l'école, les livres et magazines à gros caractères seront donnés à la Quiétude, cela a été vu avec Monsieur Friteau. Pour les livres « adultes » restants, un inventaire sera fait avec l'aide de Madame Glandut. Après, il est prévu de voir avec Madame ARRIVE, du réseau des bibliothèques, quelles petites bibliothèques auraient un réel besoin. Le choix sera fait entre ces bibliothèques par la Commune.*

Votes***Pour : 19******Contre : 0******Abstention : 0*****12062023 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en

avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Débats :

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12072023 – CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage

administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Débats :

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12082023 – CONTRAT AVEC ALCOME - RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Monsieur le maire,

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ALCOME le contrat type.

Débats : - *Madame Sanvido demande si des cendriers de rue seront installés.*
- *Monsieur Lombard répond par l'affirmative.*

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12092023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Monsieur le maire attire l'attention des élus sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France - 73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer - et rappelle que la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Monsieur le maire propose d'apporter notre soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, Monsieur le maire propose aux élus de labelliser, le jardin de l'Hôtel de ville, « espace sans tabac ».

Débats : - *Monsieur Medimegh demande s'il ne serait pas plus judicieux de sélectionner les aires de jeux plus fréquenté par les enfants ?*

- *Madame Myriam Ferrari explique que le jardin de ville est aussi très fréquenté par des assistantes maternelles ou des mamans avec des enfants, c'est justement en les observant que j'ai eu l'idée de ce lieu.*
- *Monsieur le maire indique que nous pouvons commencer par un lieu, faire respecter puis nous pourrions ajouter d'autres lieux.*

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12102023 - SYLCUM – PRET D'UN BROEUR DE TYPE PROFESSIONNEL

Vu la convention signée le 07 février 2023 avec le SYLCUM du Guiers, permettant la mise à disposition gratuite d'un broyeur de type professionnel pour l'année 2023 ;

Considérant l'utilité de cet équipement pour les besoins de la commune ;

Considérant la proposition du Maire de reconduire cette demande de mise à disposition gratuite pour l'année 2024 en signant une nouvelle convention avec le SYLCUM, prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à renouveler cette demande de mise à disposition chaque année ;

Monsieur le maire propose :

- **DE RECONDUIRE** la demande de mise à disposition gratuite du broyeur professionnel auprès du SYLCUM du Guiers pour l'année 2024 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer une nouvelle convention avec le SYLCUM du Guiers, prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an ;
- **DE L'AUTORISER** à renouveler chaque année cette demande de mise à disposition du broyeur avec le SYLCUM.

Débats :

Votes***Pour : 19******Contre : 0******Abstention : 0*****12112023 - CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place de deux points de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif au lotissement Les Balcons du Guiers et face au parking du Cimetière.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SYCLUM et la Commune remboursera au Syndicat les travaux de génie civil et les aménagements de surface.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, de mise en service et d'exploitation des équipements.

Débats :

Votes***Pour : 19******Contre : 0******Abstention : 0*****DELIBERATION RETIREE - SOUSCRIPTION A UN BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES****12122023 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEGA**

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président du SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan), présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par ledit syndicat.

Monsieur le maire propose de l'approuver.

Débats :

Votes***Pour : 19******Contre : 0******Abstention : 0*****12132023 - RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024**

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Considérant les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen,

Considérant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire voté à l'unanimité lors du conseil d'école du jeudi 09 novembre 2023 et dont le détail de la répartition des 24 heures d'enseignement scolaire hebdomadaire est :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024 l'organisation sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Madame Ferrari fait un compte rendu suite à « Ponts et Lumières » qui devait avoir lieu. Il y a eu un retour d'une conseillère qui nous a indiqué que la décision d'annulation a été un peu rapide. Madame Ferrari explique que la décision n'a pas été rapide, elle a été concertée entre les quatre partenaires, l'UCAP, le comité des fêtes, la commune de Pont Isère et la commune de Pont Savoie. La météo avait été consultée depuis la veille, sur plusieurs sources, et toutes annonçaient de la pluie pour 19h. Il faut savoir que sur les animations prévues : les danseuses ne venaient pas, la fanfare ne venait pas non plus et le château gonflable ne venait pas aussi. Il ne restait que le spectacle féérique des chevaux. Ainsi, suite à ça, il a été décidé d'un commun accord de ne pas continuer. Il faut aussi savoir que si nous annulons le spectacle féérique la veille, nous ne payons pas en totalité, ce qui n'aurait pas été le cas le samedi. La même chose pour les commandes de nourriture pour le comité des fêtes et l'UCAP, avec une annulation la veille, ils n'ont pas eu à payer. Madame Ferrari voulait se justifier : ce n'est pas elle personnellement qui a voulu arrêter la fête.

Monsieur Lombard rapporte que le conseil municipal jeunes, aidé de la commission scolaire, a confectionné des paquets cadeaux qui ont été distribués aux commerçants pour décorer leur boutique et d'autres ont été installés sur les barrières de la ville.

Monsieur Lecocq lit la question des élus minoritaires transmise pour cette séance du conseil :

- Pourquoi dans le cimetière de Le Pont de Beauvoisin, il n'y a pas de stèle pour répertorier les noms de personnes où les cendres sont dispersées au jardin du souvenir ?

→ Monsieur le maire explique que ce n'est pas une obligation, qu'une liste informatique et papier est tenue en mairie. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de demande de famille en ce sens donc nous ne nous sommes pas posés plus de question. Maintenant, ce n'est pas un problème, il faut juste que le règlement soit modifié de sorte à prévoir que les plaques prévues soient toutes identiques et nous pourrions prévoir un dispositif pour accrocher les noms pour les familles qui le souhaitent, sans obligation.

Monsieur le maire explique qu'un mail d'habitants de Pont de Beauvoisin qui nous posent quelques questions a été reçu. La réglementation indique que nous ne sommes pas obligés de répondre à leurs questions lors d'un conseil municipal. Ils peuvent nous écrire, on leur répondra. Maintenant, puisque nous sommes là, Monsieur le maire décide d'y répondre tout de suite verbalement :

TRAVAUX :

- il-y-a-t-il une décision prise concernant l'implantation des containers enterrés (projet route du Croibier / lotissement Les Jardins du Guiers) ?

→ Monsieur le maire répond négativement.

- est-il possible de connaître le coût des travaux réalisés sur la commune en 2023 avec leurs budgets prévisionnels respectifs ? (notamment pour la borne de recharge pour véhicules

électriques sur la place Carouge, la promenade en bordure du Guiers et la borne incendie du lotissement Oxalis)

- Monsieur le maire indique que la réponse est longue et il a répondu pour :
- les bornes de recharges pour véhicules électriques sur la place Carouge, la commune a prévu un budget de 10 130.08 € et le SDES, qui gère ce dossier et nous subventionne, 16 162.12 €.
 - Pour la promenade en bordure du Guiers, aucune somme de prévue au budget et le projet a été abandonné.
 - Pour la borne incendie au lotissement OXALIS, elle a été installée par le promoteur.

CCAS :

- est-il possible de consulter les documents comptables du CCAS pour l'année 2023 ; si oui, le lieu de consultation est-il en Mairie ou à la Communauté de Commune ?

→ Oui, les documents sont consultables en mairie. La communauté de communes Val Guiers gère le CIAS et non pas le CCAS.

URBANISME :

- à quelle date, sera mis en ligne, sur le site de la Mairie, le projet de PLU, tel que présenté lors de la réunion publique du 27 novembre dernier ?

→ Il doit être actuellement en ligne.

- à quelle date l'enquête publique est-elle programmée par le commissaire enquêteur ?

→ Tant que l'arrêt du PLU n'a pas été décidé par le conseil municipal, nous ne pouvons pas estimer les dates de l'enquête publique. Les dates seront publiées quand nous les connaîtront.

VIE MUNICIPALE :

- sauf erreur, le Tambour de Ville n'est pas paru en 2023 ; est-il prévu une parution en 2024 ?

→ Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas d'obligation. Le choix de communiquer de manière informatique a été fait. Le tambour de ville une fois par an donne des informations qui sont déjà dépassées.

Monsieur Peyssonnerie indique qu'il va essayer d'en faire un en 2024 au moins pour mettre des informations sur le PLU et sur Petites villes de demain.

- où peut-on consulter le règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ?

→ Le règlement est consultable en mairie sur demande. Il a été voté en octobre 2020.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 52.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SUEZ de Gilly sur Isère pour le remplacement de deux poteaux incendie n°4 et 6 situé Route du Roulet et Lotissement des Rivaux.
- 53.2023 : Signature d'un marché de prestations avec l'entreprise AC Environnement de Riorges pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- 54.2023 : Signature d'un marché avec l'entreprise LUMIPLAN de Saint Herblain pour l'acquisition d'un panneau lumineux
- 55.2023 : Virements de crédits n° 02 opérés depuis le chapitre 020 – dépenses imprévues
- 56.2023 : Signature d'un marché avec l'entreprise CITYLUM de Villefontaine pour l'acquisition d'illuminations pour la place Carouge
- 57.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise KAYA ENGIN de La Bridoire pour la réalisation d'un socle béton pour le panneau lumineux
- 58.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise IT LEC de Domessin pour la mise en place d'une ligne électrique avec sa protection pour le panneau lumineux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 00

Secrétaire de séance,
Daniel LOMBARD



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

